Avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation sur un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

1. Lors de sa séance tenue le 15 avril 2025, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le projet de Règlement CO-2025-1304 modifiant le Règlement CO-2021-1155 sur le plan d'urbanisme de la Ville afin d'assurer sa concordance au Règlement CA-2024-416 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 juin 2025 à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane.

3. Au cours de cette assemblée publique, la Ville de Longueuil expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur. Le commissaire nommé par l'Office de participation publique de Longueuil, entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer et recueillera ensuite leurs opinions, sur place ou par écrit.

4. Le règlement peut être consulté sur http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec. Toute l'information sur cette assemblée ou les moyens d'y participer ou de faire valoir son opinion sont disponibles sur le site web de l'Office de participation publique de Longueuil au http://oppl.quebec

5. À la suite de la tenue de l'assemblée publique et à la réception des opinions transmises par les personnes intéressées, l'Office produira un rapport qui sera rendu public sur son site web et déposé au conseil ordinaire de la Ville de Longueuil.

Résumé du projet de règlement

6. Ce projet de règlement modifie le plan d'urbanisme et vise à :

a) Remplacer le paragraphe c) de l'article 22 par le suivant : « La présence du fleuve Saint-Laurent, qui constitue un cours d'eau d'intérêt d'ordre récréatif, représente un attrait en matière de sports, de loisirs ou de détente ».

b) Corriger la carte relative au Site patrimonial de Longueuil (carte 12) en repositionnant aux bons endroits les sites BjFj-8 et BjFj-75 dans le site patrimonial du Vieux-Longueuil.

c) Modifier la carte du Réseau de déplacement actif (carte 16) en ajoutant un tronçon au réseau cyclable d'agglomération sur le boulevard Cousineau entre la route 116 et la rue Pacific afin d'offrir un nouveau parcours actif (cyclable et piétonnier) sécuritaire et interconnecté vers des lieux stratégiques.

d) Modifier la carte du Concept biodiversité et corridors verts (carte 19) en ajoutant un tronçon au réseau actif structurant sur le boulevard Cousineau entre la route 116 et la rue Pacific afin d'offrir un nouveau parcours actif (cyclable et piétonnier) sécuritaire et interconnecté vers des lieux stratégiques.

e) Modifier la carte du Concept récréotouristique (carte 20) en ajoutant un tronçon au réseau cyclable structurant à développer sur le boulevard Cousineau entre la route 116 et la rue Pacific afin d'offrir un nouveau parcours actif (cyclable et piétonnier) sécuritaire et interconnecté vers des lieux stratégiques.

7. L’entrée en vigueur du Règlement CO-2025-1304 aura pour effet d’exiger la modification du règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Vieux-Longueuil afin d’assurer sa concordance à ce règlement.

Longueuil, le 23 mai 2025
Carole Leroux, assistante-greffière